

Qu'est-ce que le travail associatif (Article 17) ?

Le travail associatif est un régime de travail permettant aux associations sans but lucratif et à divers organismes publics d'engager des travailleurs pour des activités temporaires. La Province de Hainaut est donc concernée.

Le régime de travail associatif vise à la fois le **secteur socioculturel** et le **secteur sportif**.

Ce régime est intéressant car la rémunération perçue dans ce cadre est **exemptée des cotisations de sécurité sociale et soumise à un impôt avantageux**.

Pour bénéficier de ces avantages, le travailleur dispose d'un **nombre maximum d'heures** qu'il peut prester par an. Pour la culture, ce nombre maximum est de 300 heures avec un plafond trimestriel de 100 heures (190 heures le troisième trimestre).

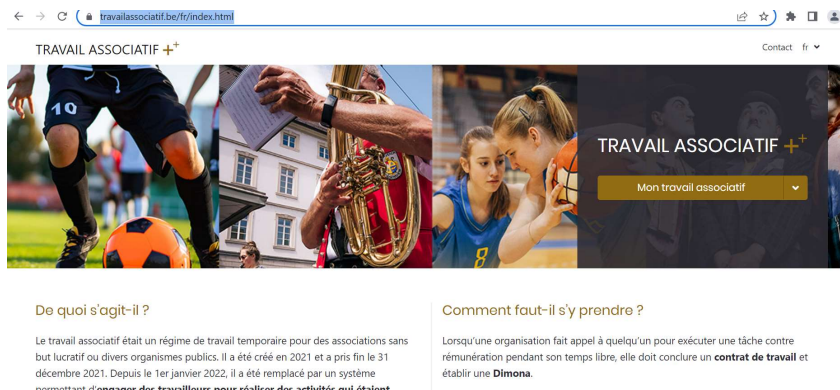
**Pour bénéficier du statut Article 17, il faut :**

- Que les prestations socioculturelles soient organisées **durant les vacances scolaires et les journées ou parties de journées libres dans l'enseignement** : congé d'automne, vacances d'hiver, congé de détente, vacances de printemps et d'été + jours de congé + week-end + jours de travail après 16H30
- **Ne pas être bénéficiaire d'allocations de chômage**

**Si vous êtes dans les conditions Article 17, il faut nous faire parvenir en début d'année l' « Attestation de travail associatif 2023 »** selon la procédure ci-dessous :

**Comment obtenir son quota d'heures disponibles comme A17 ?**

1. Allez sur le site <https://travailassociatif.be/fr>



The screenshot shows the homepage of the website 'TRAVAIL ASSOCIATIF ++'. The header includes the site name, a 'Contact' link, and a language selector set to 'fr'. The main content area features a collage of images: a soccer player, a person playing a trumpet, and two young girls. Below the images, there are two columns of text. The left column is titled 'De quoi s'agit-il ?' and explains that the associative work regime is a temporary work regime for associations without profit or public bodies, created in 2021 and replaced by a system of temporary employment for associations in 2022. The right column is titled 'Comment faut-il s'y prendre ?' and states that when an organization calls on someone to perform a task for remuneration during their free time, they must conclude a 'contrat de travail' and establish a 'Dimona'.

**A renvoyer à :**

HC - Secteur Education permanente et Jeunesse – Rue de la Barette, 261 – 7100 SAINT-VAAST

Courriel : [beatrice.frapiccini@hainaut.be](mailto:beatrice.frapiccini@hainaut.be)

### 2. Accédez à l'appliquatif



#### De quoi s'agit-il ?

Le travail associatif est un régime de travail permettant aux associations sans but lucratif et à divers organismes publics d'engager des travailleurs pour des activités temporaires.

Le régime de travail associatif vise à la fois le secteur socioculturel et le secteur sportif.

→ [Plus d'informations sur les employeurs et les activités](#)

Ce régime est intéressant car la rémunération perçue dans ce cadre est **exemptée des cotisations de sécurité sociale et soumise à un impôt avantageux**.

Pour bénéficier de ces avantages, le travailleur dispose d'un **nombre maximum d'heures** qu'il peut prêter par an.

→ [Plus d'informations sur le nombre maximum d'heures autorisées](#)

Un [service en ligne](#) est disponible afin de consulter le solde d'heures.

Vous souhaitez réaliser du travail associatif ou vous représentez une organisation ? Consultez notre [FAQ](#).

#### Comment s'y prendre ?

Lorsqu'une organisation fait appel à quelqu'un pour exécuter une tâche contre rémunération pendant son temps libre, elle doit :

**Étape 1 :** S'inscrire comme **employeur** auprès de l'ONSS.

Pour s'identifier en tant qu'employeur, vous ou votre mandataire devez utiliser le [service en ligne Identification des employeurs / WIDE](#).

Après le traitement et la validation de la demande d'identification dans WIDE, vous (et votre mandataire) recevez une lettre de confirmation de l'ONSS avec votre numéro ONSS définitif.


**Étape 2 :** Conclure un **contrat de travail**.

Pour pouvoir engager du personnel sous le régime du travail associatif, il faut conclure un contrat de travail. Cela signifie que la législation du droit du travail doit être respectée, y compris les barèmes légaux de rémunération. Toutefois, certaines dérogations à cette législation ont été prévues.

[Votre organisation doit également posséder une assurance accidents du travail.](#)

**Étape 3 :** Effectuer la **déclaration Dimona**.


### 3. Identifiez-vous




## S'identifier à l'administration en ligne

Choisissez votre clé numérique pour vous identifier. [Besoin d'aide?](#)

Clé(s) numérique(s) avec l'eID ou identité numérique



**IDENTIFICATION**  
avec un lecteur de cartes eID



**IDENTIFICATION**  
via itsme

Accéder via un lecteur de  
carte d'identité

Accéder via l'application  
ITSME vis son GSM

**NB :** l'utilisation d'Itsme est plus facile car aucun lecteur de carte n'est nécessaire.

#### **A renvoyer à :**

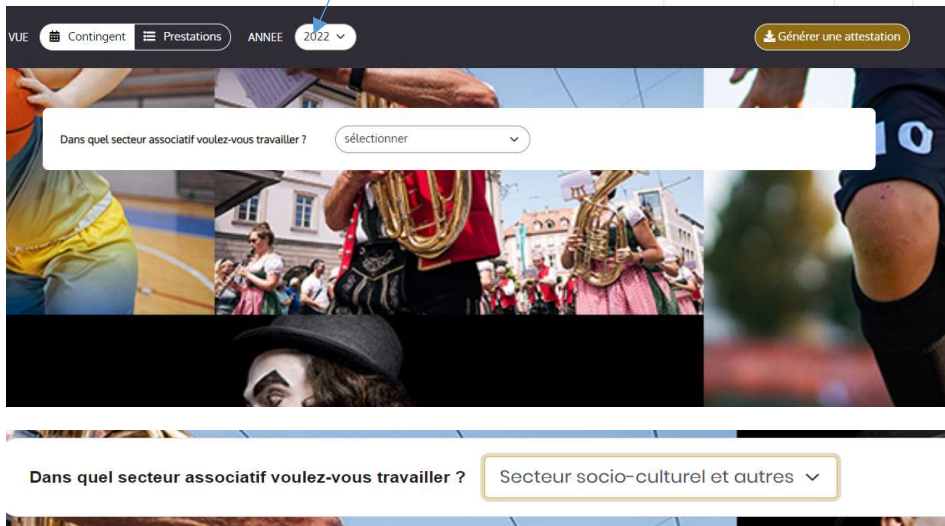
HC - Secteur Education permanente et Jeunesse – Rue de la Barette, 261 – 7100 SAINT-VAAST

Courriel : [beatrice.frapiccini@hainaut.be](mailto:beatrice.frapiccini@hainaut.be)

#### 4. Consultez votre contingent

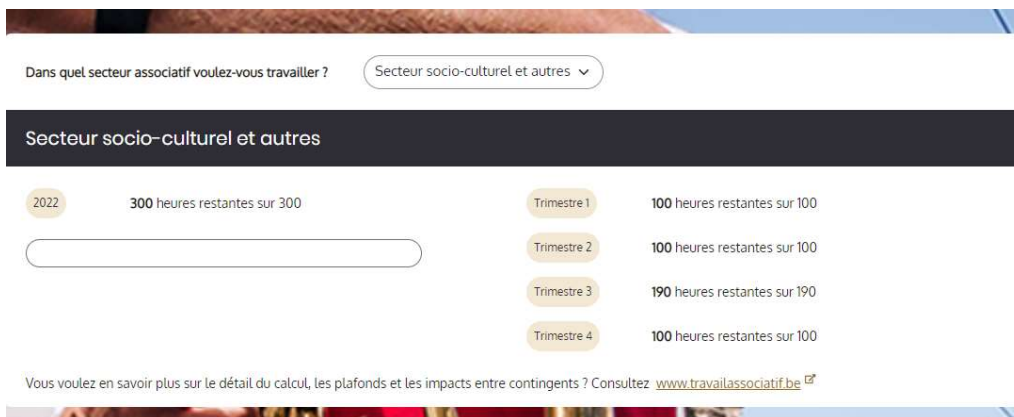
**ATTENTION : sélectionner l'année 2023 !**

Choisir le secteur pour lequel la recherche est effectuée : sport ou **socioculturel**



The screenshot shows a web interface with a dark header. On the left, there are tabs for 'VUE', 'Contingent', 'Prestations', and 'ANNEE'. The 'ANNEE' tab is set to '2022'. A blue arrow points to this dropdown menu. On the right of the header is a button labeled 'Générer une attestation'. Below the header is a large image banner. Overlaid on the banner is a white search box with the text 'Dans quel secteur associatif voulez-vous travailler ?' and a 'sélectionner' dropdown menu. Below the banner is another white search box with the same text and a dropdown menu showing 'Secteur socio-culturel et autres'.

Les contingents seront alors affichés :



The screenshot shows the results of the search. At the top, there is a search box with 'Secteur socio-culturel et autres' selected. Below this is a dark header with the text 'Secteur socio-culturel et autres'. Underneath, there is a table of data for the year 2022. A progress bar is shown for the total of 300 hours. To the right, there is a list of quarters with their respective remaining hours.

Année	Total heures restantes sur	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
2022	300 heures restantes sur 300	100 heures restantes sur 100	100 heures restantes sur 100	190 heures restantes sur 190	100 heures restantes sur 100

Vous voulez en savoir plus sur le détail du calcul, les plafonds et les impacts entre contingents ? Consultez [www.travailassociatif.be](http://www.travailassociatif.be)

#### **A renvoyer à :**

HC - Secteur Education permanente et Jeunesse – Rue de la Barette, 261 – 7100 SAINT-VAAST

Courriel : [beatrice.frapiccini@hainaut.be](mailto:beatrice.frapiccini@hainaut.be)



## HAINAUT CULTURE - Secteur Education permanente et Jeunesse

### Document 2 – Travail associatif (Article 17) - Année 2023

5. Générez une attestation 2023 (cliquer sur l'onglet en haut à droite de l'écran) et l'envoyer au gestionnaire de dossier (Béatrice FRAPICINI)

#### Attestation de travail associatif 2022

Le régime du travail associatif permet de prêter un certain nombre d'heures rémunérées dans le secteur sportif, le secteur socioculturel ou le secteur de la radio-télévision publique, sans payer de cotisations de sécurité sociale. Toutes les informations relatives aux activités, limites et règles de cumul sont disponibles sur le site [travailassociatif.be](http://travailassociatif.be).

#### Solde disponible

Cette attestation reprend, par secteur, le **solde encore disponible** de [REDACTED] en date du **26 octobre 2022**.

Secteur Socio-culturel et autres	Secteur du Sport	Secteur TV publique
2022 300 heures restantes	2022 450 heures restantes	2022 25 jours restantes
Trimestre 1 100 heures restantes	Trimestre 1 150 heures restantes	
Trimestre 2 100 heures restantes	Trimestre 2 150 heures restantes	
Trimestre 3 190 heures restantes	Trimestre 3 285 heures restantes	
Trimestre 4 100 heures restantes	Trimestre 4 150 heures restantes	

#### Situation actuelle

Vous souhaitez connaître la situation actuelle de [REDACTED] ?  
Consultez le service en ligne travail associatif

via le site internet  
[www.travailassociatif.be](http://www.travailassociatif.be)

code d'accès  
A7qrcAB

OU

via le code QR

Ces deux modes d'accès sont valides jusqu'au **31 décembre 2022**. Passé ce délai, une nouvelle attestation devra être générée par [REDACTED].

#### Utilisation de l'attestation

Cette attestation ne peut être ni transmise à un tiers ni utilisée à des fins commerciales ou publicitaires.

**Nous avons besoin de cette attestation avant toute prestation Art 17 en 2023.**

**N'hésitez pas à contacter Béatrice si vous ne parvenez pas télécharger l'attestation !**

#### **A renvoyer à :**

HC - Secteur Education permanente et Jeunesse – Rue de la Barette, 261 – 7100 SAINT-VAAST

Courriel : [beatrice.frapiccini@hainaut.be](mailto:beatrice.frapiccini@hainaut.be)